

## PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Présents : Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT.

Absent Excusé : Hubert PARIS.

Absent non Excusé : Mohammed KHARMOUDY.

Secrétaire de séance : Céline ROBERT.

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**

Mme l'adjointe au Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 tel qu'il est rédigé.

### **DEVIS PROJET 2024**

Mme l'adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour différents projets 2024 au sein de la Commune :

❖ **Terrassement hangar communal :**

➤ SAVATTIER TP : 6 374,82 € TTC.

➤ LECOMTE Nicolas: 7 168,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter le vote du devis « terrassement du hangar communal » au prochain conseil.

❖ **Pétrin boulangerie :**

➤ DJ OCCASIONS : 6 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société DJ OCCASIONS pour un montant de 6 000,00 € TTC.

❖ **Chambre de pousse boulangerie :**

➤ DJ OCCASIONS : 4 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société DJ OCCASIONS pour un montant de 4 200,00 € TTC.

❖ **Armoire de pousse viennoiserie boulangerie :**

➤ DJ OCCASIONS : 1 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de la société DJ OCCASIONS pour un montant de 1 800,00 € TTC.

Mme l'adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour la réparation du matériel de la boulangerie :

❖ **Tour réfrigéré 3 portes boulangerie :**

➤ MAINE FOURNIL : 561,61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MAINE FOURNIL pour un montant de 561,61 € TTC.

❖ **Batteur boulangerie :**

➤ MAINE FOURNIL : 1 585,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MAINE FOURNIL pour un montant de 1 585,16 € TTC.

❖ **Armoire Panimatic boulangerie :**

➤ MAINE FOURNIL : 991,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés M. le Maire à signer le devis de l'entreprise MAINE FOURNIL pour un montant de 991,92 € TTC.

**BOULANGERIE CONTRAT BAIL**

Mme l'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de notre nouveau boulanger M. BOIVENT à partir du 03 avril 2024. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers de la boulangerie sont répartis comme suit :

- Loyer logement : 125 € TTC
- Loyer partie professionnelle: 125 € HT soit 150 € TTC

Mme l'adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer le loyer du logement de M. BOIVENT jusqu'au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés accepte d'exonérer le loyer du logement de M. BOIVENT jusqu'au 31 août 2024.

**DELIBERATION D'ENGAGEMENT POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE LA BOULANGERIE CONCERNANT LA SUBVENTION DU FONDS POUR LE SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE COMMERCES SEDENTAIRES DANS LES COMMUNES RURALES**

Mme l'adjointe au Maire évoque au Conseil Municipal que suite à l'achat de matériels professionnels pour la boulangerie qui s'élève à 12 000,00 € TTC nous pouvons prétendre à une subvention du fonds de soutien au commerce rural à hauteur de 50%. L'Etat demande à la Commune de s'engager à financer l'achat de matériels professionnels qui s'élève à 12 000,00 € TTC afin d'obtenir cette subvention à hauteur de 6 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à l'unanimité des présents et représentés à financer l'achat de matériels professionnels d'un montant TTC de 12 000,00 € afin d'obtenir une subvention à hauteur de 6 000,00 €.

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION 72 POUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Mme l'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au 23 janvier 2024 pour donner mandat au CGD 72 concernant la convention de participation à la Prévoyance Sociale Complémentaire des agents.

Mme l'adjointe au Maire propose la délibération ci-dessous :

**Mandat donné au CDG 72**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme l'adjointe au Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mme l'adjointe au Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**VOTE DES MONTANTS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2024.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<i>Voté en 2023</i>	<i>Voté en 2024</i>
Foyer Socio-Educatif Collège de Bessé sur Braye - 18 € / élève (7 élèves de Vancé pour l'année 2023/2024)	<b>144 €</b>	<b>126 €</b>
Collège de Courtanvaux – Demande de subvention pour participation « Classe environnement » dans les Alpes de Haute-Provence en juin 2024 (1 élève scolarisé en 6 <sup>ème</sup> )	<b>40 € en 2022</b>	<b>40 €</b>
GDON (Groupement Défense Organismes Nuisibles) Vancé	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
Ligue Nationale Française contre le Cancer	<b>20 €</b>	<b>30 €</b>
Association sport adapté Saint-Calais (ASAC 72)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Omnisport Intercommunal - (10 licenciés de Vancé 2023/2024)	<b>120 €</b>	<b>200 €</b>
Vie Libre (Association Aide Addictions)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Football (2 licenciés 2023/2024)	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
Association sportive Lycée Jean Rondeau de Saint-Calais (1 élève)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Génération Mouvement	Avantage en nature (salle)	Avantage en nature (salle)
La Maison d'Hélène	<b>400 €</b> <i>(1 voix contre / 1 abstention)</i>	<b>400 €</b> <i>(1 abstention)</i>
Maison Rose Carrée	Avantage en nature (2 journées de location de salle dans l'année) <i>(5 voix pour / 2 voix contre)</i>	<b>200 €</b> <i>(1 abstention)</i>
Donneurs de Sang	<b>20 € en 2022</b>	<b>50 €</b>
Restaurants du Coeur	<b>50 €</b> <i>(6 voix pour / 4 voix contre)</i>	<b>50 €</b>
MJC Bouloire (Activités culturelles auprès des jeunes : dessin, théâtre, cirque, ateliers chorégraphiques, badminton...) 2 adhérents	<b>20 €</b>	<b>40 €</b>
RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la Personne)	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
La Maison Pour Tous de Bessé sur Braye 2 adhérents		<b>40 €</b>
Adapei de la Sarthe		<b>20 €</b>
Association la Scierie : Association pour la sauvegarde du patrimoine et animation		<b>Refusé</b> <i>(2 voix contre / 2 voix pour et 3 abstentions)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 304 € en 2023</b>	<b>1686 €</b>

## **VOTE DES TAXES LOCALES 2024**

Mme l'adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées :

- De la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- De la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,
- Et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants.

Compte tenu de ces éléments, Mme l'adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières de 2023 ci-dessous :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti)   | 36,72 % |
| ➤ Taxe foncière (non bâti)   | 33,88 % |
| ➤ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les Logement Vacants | 13,00 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide le maintien des taux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024 comme ci-dessus.

## **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Mme l'adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 06 juillet 2023 la Commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nomenclature donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjointe au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. M. le Maire ou l'Adjointe au Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Les mouvements de crédits ont remplacé les dépenses imprévues qui n'existe plus dans la M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise M. le Maire ou l'Adjointe au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme l'adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité de la Commune.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2022 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au Compte Administratif de la Commune pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la Commune dressé par le receveur municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme l'adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2023.

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune.

*Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du conseil municipal (CA 2023 + BP 2024).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	336 594,18 €	384 125,97 €
Report de l'exercice N-1	0 €	143 239,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>336 594,18 €</b>	<b>527 365,44 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement de 190 771,26 €.

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	57 961,52 €	48 220,06 €
Report de l'exercice N-1		37 625,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 961,52 €</b>	<b>85 845,78 €</b>

Soit un excédent d'investissement de 27 884,26 €.

**REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2023, décide de reprendre le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2022	+143 239,47 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2023	+ 47 531,79 € (B)
- <b>Soit un résultat à affecter de</b>	<b>+190 771,26 € (C=A+B)</b>

Constatant que le résultat d'investissement est de :

- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+ 27 884,26 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	- € (G)

- **Soit un besoin à couvrir de** (couvert par l'excédent I) € (H=D+G)

- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 € (H)
- Affectation complémentaire – cpte 1068	0 € (H*)
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002	190 771,26 €
(si déficit = C-H-H*) - (si excédent : = C-G si >D)	
- Report du déficit investissement - cpte 001 (D)	0 €
- Report de l'excédent investissement – cpte 001 (R)	27 884,26 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2024 de la Commune, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2024	551 087,00 €	360 315,74 €
Excédent reporté (compte 002)	0 €	190 771,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>551 087,00 €</b>	<b>551 087,00 €</b>

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2024	114 050,00 €	86 165,74 €
Excédent reporté (compte 001)	0 €	27 884,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 050,00 €</b>	<b>114 050,00 €</b>

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ÉTABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Mme l'adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du service Assainissement.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2022 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au Compte Administratif du service Assainissement pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Compte de Gestion du service Assainissement de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme l'adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2023.

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du service Assainissement.

*Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du Conseil Municipal (CA 2023 + BP 2024).*

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	12 310,72 €	13 660,81 €
Report de l'exercice N-1	0 €	1 879,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 310,72 €</b>	<b>15 540,37 €</b>

Soit un excédent de fonctionnement de 3 229,65 €.

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0 €	12 176,03 €
Report de l'exercice N-1	0 €	55 913,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>68 089,34 €</b>

Soit un résultat d'investissement : 68 089,34 €.

#### REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2023, décide à l'unanimité des présents et représentés de reprendre le résultat de fonctionnement du service Assainissement comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2022	1 879,56 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2023	1 350,09 € (B)
<b>- Soit un résultat à affecter de</b>	<b>3 229,65 € (C=A+B)</b>
Constatant que le résultat d'investissement est de :	
- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+68 089,34 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	0 € (G)
<b>- Soit un besoin à couvrir de</b>	<b>0 € (H=D+G)</b>
- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (C-H)	3 229,65 €
- Report de l'excédent investissement - cpte 001 (H)	68 089,34 €

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2024 du service Assainissement, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2024	13 577,00 €	10 347,35 €
002 Résultat reporté	0 €	3 229,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 577,00 €</b>	<b>13 577,00 €</b>

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2024	80 266,00 €	12 176,66 €
Excédent reporté	0	68 089,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 266,00 €</b>	<b>80 266,00 €</b>

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Passage du 66ème Rallye Motocycliste de la Sarthe sur la Commune de Vancé le samedi 4 au dimanche 5 mai 2024 ( ASM-ACO).
- Location de la salle des fêtes pour 2023.
- Déclaration d'intention d'aliéner.

La séance est levée à 21 heures 20.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 18 avril 2024 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

